



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/1/SR.18  
20 juillet 2006

Original: FRANÇAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Première session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 18<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 28 juin 2006, à 10 heures

Présidence: M. DE ALBA (Mexique)  
M. LOULICHKI (Maroc)

SOMMAIRE

MISE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.06-12875 (F) 030706 200706

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

MISE EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»

1. Le PRÉSIDENT rappelle que le débat au titre du point 4 de l'ordre du jour portera plus particulièrement sur le paragraphe 5 e) de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, qui traite de l'examen périodique universel. Il invite les participants à axer la discussion sur des propositions et sur les mesures qu'il conviendra de prendre pour que le Conseil s'acquitte dans le délai imparti du mandat qui lui a été confié à cet égard par l'Assemblée générale. Cette discussion ne constituera que l'amorce d'un processus plus approfondi dans le cadre duquel un groupe de travail examinera chacun des aspects du système d'examen périodique universel.
2. M. GONZALEZ (Uruguay) dit que le mécanisme d'examen périodique universel, envisagé au paragraphe 5 e) de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, devra constituer la pierre angulaire du nouveau système de protection des droits de l'homme dont le Conseil est l'élément central. Pour ce qui est des modalités de fonctionnement de ce mécanisme qui devront être établies dans un délai d'un an, diverses méthodes de travail pourront être adoptées, notamment la nomination d'un facilitateur pour mener des consultations ou la création d'un groupe de travail intersessions. Quelle que soit la méthode choisie, il importe que le Conseil établisse des lignes directrices qui permettront d'orienter les travaux.
3. La délégation uruguayenne tient à souligner certains des points importants à prendre en considération dans le cadre de ces travaux. Il est tout d'abord indispensable de faire en sorte que l'examen périodique universel soit fondé sur les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, seule condition pour que ce mécanisme jouisse de la légitimité et de la crédibilité dont il aura besoin auprès des États et de l'opinion publique internationale. Ce mécanisme doit en outre permettre de réaliser un examen approfondi et non superficiel de la situation dans chaque pays et de la façon dont chacun s'acquitte de ses obligations en matière de droits de l'homme. S'il importe que les pays se soumettent à l'examen dans un esprit d'ouverture et de transparence et ne cherchent pas à s'y soustraire en invoquant l'excuse de l'atteinte à la souveraineté nationale, il importe aussi au plus haut point d'éviter que cet examen ne se transforme en une mise en accusation et de reproduire les pratiques conflictuelles qui avaient cours au sein de la Commission des droits de l'homme. Il s'agira donc, et là sera la principale difficulté, de privilégier la coopération et de mener un travail commun avec les pays examinés pour les aider à surmonter leurs difficultés et à renforcer leurs capacités de protection des droits de l'homme. Le mécanisme devra être doté de moyens adéquats et le calendrier fixé pour les examens devra ménager suffisamment de temps pour garantir l'efficacité de l'exercice.
4. M. VIGNY (Suisse) estime que le processus consultatif sur les modalités de l'examen périodique doit être structuré mais flexible. Le Président du Conseil pourrait ainsi désigner un facilitateur qui serait chargé d'entreprendre des consultations ouvertes et transparentes, formelles et informelles, avec tous les acteurs concernés, notamment les États membres, les États observateurs, des représentants des procédures spéciales et des organes conventionnels, des ONG et des institutions nationales des droits de l'homme. Le facilitateur devrait engager des consultations préliminaires dès la clôture de la session en cours du Conseil, et programmer ensuite, après consultation des parties concernées, des consultations ouvertes qui comprendraient en tout 10 jours de réunion. Il devrait en outre tenir le Conseil informé des progrès accomplis

dans le cadre de ces consultations, dès la session de septembre 2006 et lui soumettre, si possible en décembre 2006, un rapport final sur les modalités de l'examen périodique universel, y compris le temps à y consacrer. Le Conseil devrait alors prendre une décision le plus rapidement possible afin d'être en mesure de procéder à un premier examen périodique universel conformément aux paragraphes 5 e) et 9 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

5. M<sup>me</sup> HSU (Malaisie) considère que le délai imparti au Conseil pour mettre au point les modalités de l'examen périodique universel est suffisant pour pouvoir parvenir à un accord sur une base consensuelle et qu'il n'y a donc pas lieu de précipiter le processus. La délégation malaisienne soutient la proposition du Président d'établir un groupe de travail intersessions pour établir ces modalités plutôt que d'engager un processus consultatif intersessions ouvert à tous, afin de conférer davantage de transparence à la démarche, mais aimerait savoir quels critères sera nommé le facilitateur du groupe de travail. Il conviendra en outre de fournir aux États membres des informations sur les mécanismes d'examen périodique existants, au moins une semaine avant le début des travaux et le facilitateur devrait informer régulièrement le Conseil de leur état d'avancement. Le Groupe de travail ne devrait pas travailler indépendamment du processus de révision, d'amélioration et de rationalisation de l'ensemble des mandats, mécanismes et attributions de la Commission en raison de l'influence réciproque des deux exercices et de leur convergence par moments.

6. La délégation malaisienne juge important d'établir d'emblée le champ d'application de l'examen périodique universel, lequel doit être mené, conformément au paragraphe 5 e) de la résolution 60/251 sur la foi d'informations objectives et fiables. Elle estime que cet examen devrait porter principalement sur les obligations que les États ont explicitement contractées en ratifiant des traités relatifs aux droits de l'homme ou qui découlent de leur constitution ou de leur législation nationale. Il conviendra de tenir compte des particularités nationales des États examinés, notamment leur contexte historique, culturel et religieux, ainsi que des vues qu'ils auront exprimées, par écrit ou dans le cadre d'un dialogue interactif. Il faudra en outre faire preuve de réalisme quant aux conclusions et recommandations formulées afin qu'il puisse y être donné suite. Enfin, le processus de préparation de l'examen ne devrait pas constituer une trop lourde charge pour les pays, en particulier les pays en développement, dont les ressources sont limitées.

7. M. ALDAY (Mexique) dit que le mécanisme d'examen périodique universel est un dispositif novateur extrêmement important qui répond au souci de garantir l'objectivité et l'impartialité de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme. Cela signifie que le Conseil devra passer en revue la situation des droits de l'homme dans chaque État avec le même soin, selon les mêmes critères et avec la même périodicité. Il devra à cet effet élaborer des modalités appropriées lui permettant de disposer des moyens nécessaires pour réaliser un travail de qualité. Le Mexique propose à cet effet que le Conseil crée quatre groupes d'examen comprenant au total 47 experts ayant une expérience concrète dans le domaine des droits de l'homme qu'il désignerait en veillant à assurer un équilibre entre toutes les régions et tous les systèmes politiques, juridiques, économiques et culturels ainsi qu'entre les sexes. Chaque groupe se réunirait chaque année pendant deux semaines au moins, de façon à procéder à l'examen de tous les États Membres de l'ONU sur trois ans. Chaque groupe se verrait attribuer 16 pays choisis, là encore, sur la base d'une répartition équitable entre les différentes régions et les différents systèmes juridiques, politiques et économiques et contextes culturels. Les groupes se réuniraient en séance publique. Les documents d'information requis devraient être établis et

distribués suffisamment à l'avance. Quant au financement des experts, il devrait être pris en charge par leur propre gouvernement et un fonds spécial pourrait être créé pour soutenir les pays qui auraient des difficultés dans ce domaine.

8. Les groupes d'examen devront déterminer quelles informations ils utiliseront, lesquelles pourraient émaner, selon la délégation mexicaine, à la fois du gouvernement et de l'institution nationale des droits de l'homme du pays considéré, de l'ONU et des ONG, comment assurer la complémentarité de leurs travaux avec ceux des organes conventionnels et évaluer les besoins et les capacités nationales en matière de droits de l'homme, et éventuellement établir leur règlement intérieur. À l'issue de l'examen de chaque cas, chaque groupe devrait formuler ses conclusions et recommandations qu'il juge pertinentes en mettant l'accent sur la coopération de façon à favoriser la mise en œuvre des engagements en matière de droits de l'homme, tout en soulignant au besoin avec fermeté les problèmes ou les lacunes qui font obstacle à l'exercice des droits de l'homme dans le pays considéré. Les groupes présenteraient leurs conclusions au Conseil qui en assurerait le suivi périodique.

9. La délégation mexicaine précise que sa proposition pourra être développée lorsque les consultations sur les modalités de l'examen périodique commenceront.

10. *M. Loulichki (Maroc) prend la présidence.*

11. M. PETRITSCH (Autriche), s'exprimant au nom de l'Union européenne, signale que les pays adhérents (Bulgarie et Roumanie), les pays candidats (Turquie, Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine) et les pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie), ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à sa déclaration. L'Union européenne estime très important de faire avancer les travaux visant à instaurer le système d'examen périodique universel. La création de ce mécanisme soulève plusieurs questions complexes et il convient de prendre le temps nécessaire pour y réfléchir et établir ses modalités de fonctionnement.

12. S'agissant du processus de mise en place du mécanisme d'examen, l'Union européenne accueille favorablement le projet de résolution présenté par le Président à cet égard et espère qu'il fera l'objet d'un consensus. Pour l'UE, l'examen périodique universel doit être régi par les principes de la transparence et de l'efficacité et être ouvert à tous. Toutes les parties concernées doivent être consultées dans le cadre d'un dialogue interactif, notamment les ONG et les institutions nationales des droits de l'homme. L'Union européenne estime que le processus devrait se dérouler en deux temps mais reste ouverte aux propositions quant à la manière précise dont il serait conduit. Il pourrait, dans un premier temps, être mené par un facilitateur, qui engagerait des consultations sans attendre. Les diverses options ayant ainsi été cernées, les discussions sur les modalités pourraient, dans un deuxième temps, avoir lieu dans le cadre d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée, dont le mandat serait fondé sur les paragraphes 5 e) et 9 de la résolution 60/251, l'objectif étant d'achever les travaux en décembre 2006. Le Groupe de travail devrait en outre rendre compte régulièrement au Conseil de l'état d'avancement de ses travaux. Les 14 membres du Conseil dont le mandat expire en juin 2007 devraient être soumis à l'examen périodique universel dès que le mécanisme aura été mis en place.

13. Concernant l'examen périodique universel, l'Union européenne est d'avis que tous les États devraient y être soumis régulièrement mais qu'il ne devrait pas entraîner d'obligation supplémentaire pour eux en matière de présentation de rapport; les États soumis à l'examen pourraient, par exemple, présenter une déclaration sur la situation des droits de l'homme dans leur pays. Pour ne pas surcharger le Conseil, un groupe de travail intersessions ou un sous-comité chargé de procéder à l'examen pourrait être créé, et les résultats pourraient être traités en séance plénière afin d'en assurer le suivi. L'examen devrait être axé sur la mise en œuvre et le suivi. Des renseignements objectifs et fiables étant essentiels pour mener cet examen, le Haut-Commissariat pourrait établir un document de synthèse qui réunirait les diverses informations disponibles pour servir de base au dialogue. Enfin, pour assurer la transparence du processus, des ONG, et en particulier des ONG locales, ainsi que des institutions nationales des droits de l'homme devraient pouvoir y participer activement.

14. M. SINGH (Inde) dit que la capacité du Conseil des droits de l'homme à atteindre ses objectifs dépendra dans une large mesure du type d'examen périodique universel qui sera mis en place. La confiance de toutes les parties est essentielle, et il importe donc de faire en sorte que le processus d'élaboration du mécanisme soit formel, transparent et associe toutes les parties. Il convient donc, à cette fin, de créer un groupe de travail intergouvernemental officiel à composition non limitée chargé d'élaborer les modalités de l'examen périodique universel. Ce groupe se réunirait entre les sessions du Conseil et ferait rapport à ce dernier. Il importerait par ailleurs d'annoncer les dates de réunion assez à l'avance par égard aux besoins des petites délégations. L'Inde ne souscrit pas au point de vue de ceux qui pensent qu'un processus de consultation informel mené par un facilitateur favoriserait la transparence et la souplesse, estimant que seul un processus de consultation formel et structuré serait à même d'assurer la transparence voulue. Une telle manière de procéder n'exclurait en outre pas la possibilité pour ce groupe de travail de procéder à des consultations informelles si besoin était.

15. S'agissant de l'examen périodique universel lui-même, il devrait avoir pour objectif d'examiner la situation des droits de l'homme dans tous les pays de manière positive, de déterminer les moyens de l'améliorer et de formuler des recommandations en ce sens qui seront mises en œuvre à titre volontaire. Les recommandations devraient être axées sur le renforcement des capacités des pays concernés et tenir compte de leurs spécificités culturelles et de leur niveau de développement. L'examen devra se fonder sur des informations objectives et fiables et être mené avec la pleine participation des pays qui y seront soumis. Étant donné en outre que le processus d'établissement de l'examen universel soulèvera nécessairement des questions qui auront des incidences sur l'examen et la rationalisation des mandats et des mécanismes de la Commission, il conviendra d'en tenir compte.

16. M. MEYER (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que l'objectif principal de l'examen périodique universel doit être d'améliorer l'exécution par tous les États de leurs obligations et engagements en matière de droits de l'homme. Il doit être mené de manière constructive et transparente et doit permettre de cerner les besoins des États concernés et de leur fournir une assistance technique pour les aider à renforcer leurs capacités. Pour être gérable, le mécanisme d'examen ne devra pas constituer une trop lourde charge pour le Conseil, le secrétariat et les États membres. Les examens devraient avoir lieu entre les sessions, dans le cadre de divers groupes, et leur résultat examiné à la session suivante du Conseil. Les membres du Conseil devraient être soumis à l'examen périodique

universel tous les trois ans. Cet examen ne devrait pas faire double emploi avec les travaux d'autres mécanismes mais devrait, au contraire, en tirer parti tout en les complétant.

17. Quant au mécanisme chargé de fixer les modalités de l'examen périodique universel, il devrait être structuré tout en étant souple et disposer du temps nécessaire pour examiner cette importante question. Le Canada, à cet égard, est favorable à la tenue de consultations ouvertes et transparentes, tant formelles qu'informelles, avec l'ensemble des parties prenantes. Le Conseil devrait être informé régulièrement de l'état d'avancement des travaux et devrait aussi avoir l'occasion de débattre des modalités de l'examen périodique universel. Un rapport final présentant les modalités convenues et fixant le temps à consacrer à l'examen devrait être soumis au Conseil dès que possible.

18. M. PRIAMBODO (Indonésie) salue l'adoption du nouveau mécanisme d'examen périodique universel, qui permettra de mettre tous les pays sur un pied d'égalité, tout en contrant la politisation et la sélectivité dans les débats relatifs aux droits de l'homme. Ce mécanisme devrait favoriser une plus grande transparence entre les pays en ce qui concerne leurs obligations en matière de droits de l'homme, tout en fournissant des informations exactes sur la situation de tous les droits de l'homme dans chaque pays. Conformément au paragraphe 5 e) de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le but de ce mécanisme est de suivre la façon dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme. Il devra se fonder à cette fin sur des informations objectives et fiables tirées du rapport du pays soumis à l'examen et émanant de la société civile, afin de garantir que tous les États bénéficient d'un traitement égal, et établir un dialogue interactif avec le pays concerné.

19. Étant donné que, conformément à la résolution précitée, cet examen devra compléter l'œuvre des organes conventionnels sans faire double emploi, il faudra adopter une approche générale de l'exécution par les États de leurs engagements en matière de droits de l'homme et laisser les organes conventionnels examiner les obligations spécifiques souscrites en vertu des traités auxquels ils sont parties. Pour ne pas alourdir la charge que représente pour les États l'obligation de présenter des rapports, la délégation indonésienne propose que le Conseil définisse les modalités d'un dialogue avec les responsables chargés dans le pays considéré de faire respecter ses obligations en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

20. L'examen devrait permettre également d'identifier les obstacles et les défis rencontrés par les pays et plutôt que de déboucher sur l'adoption de mesures de sanction en réponse à des défaillances viser à recommander des moyens de renforcer les capacités d'un pays à remplir ses obligations en matière de droits de l'homme.

21. La délégation indonésienne appuie la création d'un groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée pour établir les modalités de l'examen, aux travaux duquel les États membres et non membres, la société civile et les mécanismes de protection des droits de l'homme devraient contribuer. C'est la qualité des modalités à mettre au point qui devrait être prioritaire et aucun délai artificiel autre que celui prévu par la résolution pertinente de l'Assemblée générale ne devrait être fixé. Il faut avant tout mettre en place un mécanisme crédible à long terme. L'Indonésie jouera son rôle dans ce processus et dès que les modalités auront été définies, elle n'hésitera pas, en tant que membre du Conseil, à assumer ses responsabilités et à coopérer avec le Conseil dans le cadre de l'examen périodique universel.

22. M. FLÔRENCIO (Brésil) dit que son pays a l'intention de participer activement dans les mois à venir au processus de mise en place de l'examen périodique universel, qu'il voit comme un moyen efficace de réduire la sélectivité politique et la politisation qui constituaient les principaux défauts de l'ancienne Commission. Pour éviter la sélectivité, le mécanisme doit être véritablement universel et tous les États sans exception doivent faire l'objet d'un examen approfondi. Il doit également avoir lieu régulièrement, par exemple tous les trois ans. Les conclusions de l'examen pourraient servir à l'élaboration par le Haut-Commissariat d'un rapport sur la situation des droits de l'homme dans tous les pays.

23. Pour surmonter le risque de politisation excessive, la délégation brésilienne propose premièrement de créer un groupe constitué d'États membres et un groupe d'experts indépendants qui travailleraient ensemble sur la base de questionnaires soumis au préalable aux États concernés et se fonderaient sur les informations émanant aussi bien des organes conventionnels par exemple que des institutions spécialisées internationales. Deuxièmement, il faudrait promouvoir dans la dernière phase du processus un dialogue véritable avec l'État concerné auquel les États membres et observateurs, les mécanismes spéciaux, les représentants des organes conventionnels, les spécialistes des droits de l'homme et les ONG devraient pouvoir participer. Troisièmement, le Conseil devrait pleinement tenir compte des besoins des pays concernés en matière de renforcement de leurs capacités et demander au HCDH de leur fournir, s'il y a lieu, une assistance.

24. Quant aux consultations sur les modalités de l'examen, elles devraient être transparentes et ouvertes à tous, tant informelles que formelles et à chacune de ses sessions, le Conseil devra recevoir un rapport sur le processus de négociation et agir en conséquence. L'efficacité du mécanisme d'examen périodique universel dépendra de deux facteurs: d'une part les États devront se soumettre à l'examen, tenir compte des recommandations formulées et leur donner suite, d'autre part, le mécanisme ne devrait pas servir simplement à lancer des accusations motivées par des considérations politiques. L'examen périodique universel doit se concentrer sur l'identification des problèmes, la promotion du dialogue avec les États et la fourniture d'une assistance à ces derniers.

25. Le Brésil conçoit l'examen périodique universel non pas comme un instrument d'imposition de valeurs reflétant un seul point de vue. Au contraire, de par son caractère universel et global, il pourrait offrir une occasion unique de refléter la diversité et la complexité de chaque pays.

26. M<sup>me</sup> KORUNOVA (Fédération de Russie) dit que l'examen périodique universel de la situation des droits de l'homme dans tous les pays constituera l'une des plus importantes activités du Conseil des droits de l'homme. Il importe donc que soient définis avec précision les paramètres le régissant. La délégation russe appuie à cette fin la création d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée chargé d'examiner les modalités de cet examen et de présenter au Conseil des recommandations pertinentes à ce sujet, aux travaux duquel la Fédération de Russie compte participer activement. Pour que cet examen soit efficace, il devra être fondé sur les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et de non-politisation, et par conséquent, s'appliquer à tous les États et pas seulement aux États membres du Conseil, s'appuyer sur des informations issues de différentes sources, et tenir compte du niveau de développement économique et social de chaque État. En outre, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, l'examen périodique universel ne

devra pas faire double emploi avec le travail des organes conventionnels et du Conseil des droits de l'homme.

27. La délégation russe présentera de plus amples réflexions sur la question des modalités de cet examen périodique universel au cours de la réunion du groupe de travail précité.

28. M. JAZAIRY (Algérie), s'exprimant au nom du Groupe africain, insiste sur la nécessité de ne pas entamer des négociations détaillées sur les modalités de l'examen périodique universel pendant la première session en cours du Conseil, mais de confier cette tâche à un groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée. Celui-ci devra adopter une approche transparente, non exclusive, juste et équitable fondée sur un dialogue et une coopération constructifs conformément à l'esprit de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies et à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social; tenir compte du niveau de développement et des spécificités culturelles de chaque pays; définir le statut de ce nouveau mécanisme par rapport aux procédures spéciales et aux organes conventionnels ainsi que leur interaction; parachever l'établissement des modalités de fonctionnement du mécanisme d'examen avant de soumettre à l'évaluation les premiers pays membres sortants ayant un mandat d'une année, et faire preuve de souplesse en la matière tout en respectant le principe d'équité énoncé dans la résolution 60/251; choisir un président parmi les membres du Conseil; s'inspirer dans la mesure du possible du mécanisme d'examen par les pairs du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD); collaborer étroitement avec un deuxième groupe de travail intersessions chargé de la révision des mandats; et enfin, demander au bureau de prendre les dispositions nécessaires pour éviter que les dates des réunions des deux groupes de travail ne coïncident entre elles ou avec celles d'autres réunions importantes à Genève requérant également l'attention des missions permanentes.

29. M. Dong Hee CHANG (République de Corée) estime que le succès du Conseil dans ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le monde entier dépendra, dans une très large partie, de la façon dont il sera procédé à l'examen périodique universel envisagé dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. C'est pourquoi cet examen ne doit pas consister uniquement à passer en revue ce qui a été fait dans un pays ou à le critiquer. Il devra permettre d'évaluer les capacités réelles de chaque État et déterminer dans quels domaines il a besoin de l'aide de la communauté internationale. De plus, comme cet examen devra non pas remplacer mais compléter les mécanismes existants, notamment les organes conventionnels, sans faire double emploi, il importe de définir avec précision son champ d'application et son objectif. Cette tâche devra être confiée à un mécanisme de facilitation qui pourra procéder à des consultations formelles et informelles ouvertes à la participation de toutes les parties prenantes, y compris les représentants de la société civile, les commissions nationales des droits de l'homme et d'autres organes de l'ONU dans un souci de transparence. Il conviendrait que les consultations s'achèvent au plus tard à la fin de l'année afin que les 14 États élus pour un an au Conseil puissent être soumis à cet examen au cours de leur mandat.

30. La délégation de la République de Corée estime également que des mesures de suivi de l'examen périodique seront indispensables si l'on veut atteindre l'objectif recherché, à savoir une amélioration durable de la situation des droits de l'homme dans les pays concernés. Enfin, étant donné que l'examen périodique universel constituera une des principales tâches du Conseil, il conviendra de mettre en place un système de répartition approprié du temps et des ressources limités dont disposera le Conseil.



31. En conclusion, le représentant de la République de Corée assure le Conseil de la coopération de son pays et en particulier de sa contribution au débat sur les modalités de l'examen périodique universel.

32. M. KOTANE (Afrique du Sud) dit que l'Afrique du Sud s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe africain et se félicite de la mise en place du mécanisme d'examen périodique universel prévu dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, qui doit être un outil destiné à aider les pays à progresser en matière de droits de l'homme en leur donnant des informations sur les meilleures pratiques. Cette approche fondée sur la coopération et le dialogue, avec la participation du pays concerné et compte tenu de ses besoins en matière de renforcement des capacités, permettrait au Conseil des droits de l'homme d'éviter la politisation, la pratique du deux poids deux mesures et la sélectivité qui ont entaché la Commission des droits de l'homme.

33. Le Conseil doit veiller à ce que ce mécanisme soit équitable, non exclusif et transparent, qu'il soit au-dessus des manipulations politiques et que le processus d'examen soit entrepris dans un esprit de coopération et de dialogue, conformément à la résolution 60/251. L'Afrique du Sud souhaiterait donc que soit créé un Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer les modalités de fonctionnement du mécanisme d'examen périodique universel, qui tiendrait compte des autres mécanismes d'examen périodique existants, notamment le Mécanisme d'évaluation intra-africaine, et rendrait régulièrement compte au Conseil des progrès réalisés. Enfin, ce mécanisme ne devrait pas faire double emploi avec les procédures appliquées par d'autres organes du système de protection des droits de l'homme, mais en être complémentaire, et être opérationnel dans un délai d'un an conformément à la résolution A/60/251.

34. M. MANOLO (Philippines) dit qu'une des principales innovations prévues dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale est l'examen périodique universel et que les Philippines attendent avec intérêt de participer à cet examen. En ce qui concerne les modalités de l'examen, la délégation philippine est favorable à la création, sur la base du projet de résolution qu'a présenté le Président, d'un groupe de travail formel intersessions à composition non limitée chargé de soumettre au Conseil des recommandations à ce sujet. Elle souhaite que les modalités et procédures pertinentes soient adoptées par consensus, transparentes et appliquées uniformément à tous les pays faisant l'objet de l'examen périodique universel, de façon à garantir l'universalité de l'action et l'égalité de traitement prévues au paragraphe 5 e) de la résolution 60/251. Elle souhaite également qu'il y ait un véritable dialogue et une véritable coopération entre le Conseil et l'État soumis à l'examen, compte tenu en particulier des besoins du pays en matière de renforcement de ses capacités, et que le mécanisme d'examen périodique universel soit complémentaire des mécanismes déjà existants dans le domaine des droits de l'homme afin d'éviter tout double emploi.

35. M. ENDO (Japon), félicitant le Président des efforts remarquables qu'il a faits pour établir un projet de résolution sur cette question, dit que le Japon attache une grande importance à l'examen périodique universel et envisage avec intérêt de participer aux discussions afin de contribuer à rendre ce mécanisme efficace. L'examen périodique universel devrait être un exercice de coopération fondé sur un dialogue interactif associant pleinement le pays concerné et tenant compte de ses besoins en matière de renforcement des capacités, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Le Japon est convaincu que grâce à ce mécanisme d'examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme sera un organe plus efficace et

axé sur les résultats, et estime très important que les membres du Conseil soient soumis à cet examen au cours de leur mandat. Il reste que compte tenu des ressources humaines et financières limitées du Conseil et du HCDH, il faudra veiller à ne pas consacrer trop de temps à examiner la situation dans les pays, car le Conseil a beaucoup d'autres questions à traiter.

36. Cela étant, la délégation japonaise est favorable à la création d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée, qui permettrait au Conseil, grâce à des discussions approfondies, de mettre au point des modalités d'examen efficaces, en tenant compte des diverses opinions exprimées. Elle espère que les efforts du groupe de travail seront couronnés de succès avant le mois de décembre et que le Conseil sera en mesure de prendre une décision à la fin de l'année. Si tel est le cas, le Conseil pourra commencer à examiner la situation dans les pays élus pour un an, conformément au paragraphe 9 de la résolution 60/251.

37. M. EDUSAI (Ghana) dit que le Ghana, qui s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe africain, est convaincu que le mécanisme d'examen universel peut avoir une incidence positive sur les droits de l'homme dans le monde entier. Ce mécanisme doit compléter les procédures existantes et être appliqué de façon juste et équitable à tous les États sans exception; il faut donc que les modalités de son fonctionnement soient mises au point pour pouvoir commencer l'examen des pays. À cet égard, le Conseil des droits de l'homme peut tirer des enseignements du Mécanisme d'évaluation intra-africaine, dont le Ghana a été le premier à faire l'objet et qu'il recommande. Pour avoir la légitimité nécessaire, le processus visant à mettre en place le mécanisme d'examen universel doit être ouvert à tous; il faut donc veiller à ce que les réunions du Groupe de travail soient officielles et ne soient pas organisées aux mêmes dates que d'autres réunions importantes à Genève. Des consultations supplémentaires devront être organisées le cas échéant, avec la participation de toutes les parties prenantes, et le processus doit être transparent. Enfin, le président du Groupe de travail devra être un membre du Conseil.

38. M. RAPACKI (Pologne), indiquant que la Pologne s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne, rappelle que dans sa déclaration du 19 juin, le Secrétaire général a évoqué la perspective que le Conseil des droits de l'homme devienne un organe principal de l'Organisation des Nations Unies, ajoutant toutefois que cette ambition ne serait réalisée que s'il se démarquait clairement du passé, et que la façon dont il élaborerait et mettrait en œuvre le mécanisme d'examen périodique universel serait un des indicateurs de cette volonté de rupture. L'Assemblée générale a énoncé les conditions de ce processus d'examen, précisant qu'il doit être universel, tous les pays étant sur un pied d'égalité, mené sur la foi d'informations objectives et fiables et constituer une entreprise de coopération fondée sur un dialogue interactif.

39. L'examen universel est probablement l'une des procédures les plus importantes du Conseil des droits de l'homme, puisqu'elle est à la fois un pouvoir essentiel et une responsabilité fondamentale. Les premiers membres du Conseil ont donc une responsabilité particulière, et tous ont conscience que leurs décisions à cet égard auront des conséquences considérables pour l'avenir de cette procédure. En même temps, la communauté internationale comme les détenteurs de droits jugeront les décisions du Conseil à l'aune de l'objectivité et de l'impartialité du mécanisme d'examen, de son efficacité et de son utilité en tant qu'outil de protection des droits de l'homme.

40. Compte tenu de la complexité de la question et des différentes sensibilités, la délégation polonaise est favorable à l'emploi de tous les moyens, consultations informelles et groupe de travail compris, pour déterminer les modalités optimales de l'examen universel. Elle appelle de nouveau le Conseil à s'atteler à cette tâche dès que possible, afin que ces modalités soient mises au point dans un délai d'un an après sa première session, comme l'a demandé l'Assemblée générale. En effet, l'adoption rapide des règles pertinentes indiquerait clairement que le Conseil des droits de l'homme est prêt à assumer ses responsabilités et permettrait également de mettre en œuvre le paragraphe 9 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale qui prévoit que les membres du Conseil observeront les normes les plus strictes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et seront soumis à la procédure d'examen universel au cours de leur mandat. La Pologne est prête pour sa part à se soumettre à cet examen dès que ses modalités auront été adoptées.

41. M. LA Yifan (Chine), rappelant les principes fondamentaux énoncés dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, dit que tous les États membres du Conseil des droits de l'homme devront faire l'objet d'un examen par les pairs. Cet examen devra tenir compte des différentes traditions culturelles, religieuses et historiques et du niveau de développement du pays considéré, se fonder d'abord sur les informations fournies par ce pays, mais aussi sur les observations générales et les observations finales des organes conventionnels, compte tenu des commentaires du Gouvernement concerné, sur les informations fournies par les procédures spéciales – si elles sont maintenues, et sur les informations fiables et objectives fournies par les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. L'examen d'un pays devra se faire dans le cadre d'une séance (trois heures) et le Conseil devra consacrer chaque année quatre semaines au plus à l'examen périodique universel. Le représentant du pays soumis à l'examen fera une déclaration liminaire, puis un dialogue constructif sera mené entre l'organe d'examen et le Gouvernement concerné, sur la base de l'égalité et du respect mutuel, après quoi le Gouvernement formulera ses conclusions. Cet examen devra faire l'objet d'un compte rendu analytique. Une assistance technique pourra ensuite être apportée au pays concerné, à sa demande, en vue de renforcer ses capacités.

42. En conclusion, la délégation chinoise appuie la création d'un groupe de travail intergouvernemental officiel chargé d'élaborer les modalités de l'examen périodique universel et participera à ses travaux dans un esprit constructif.

43. M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) dit que les principales orientations du mécanisme d'examen périodique universel sont clairement énoncées au paragraphe 5 e) de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, qui a confié au Conseil des droits de l'homme le soin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce mécanisme. Pour ne pas retomber dans les erreurs passées de la Commission et limiter, sinon éliminer, la politisation, la sélectivité et la pratique du deux poids deux mesures, il faut faire preuve de calme et de prudence et, avant d'établir ce mécanisme, prendre le temps d'examiner tout le système de promotion et de protection des droits de l'homme mis en place par les Nations Unies, notamment réviser toutes les procédures spéciales, en commençant par toutes celles qui concernent des pays qui ont suscité des conflits et des débats politisés au sein de la Commission. Il faut donc repartir de zéro dans un esprit de dialogue et de coopération – car on ne peut s'attendre à ce que certains acceptent de porter le fardeau du passé tandis que d'autres prendront un nouveau départ – ce qui suppose que l'on change les règles du jeu. Il est essentiel, à cet égard, que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, s'imprègnent également de cette nouvelle culture. Il faut également

changer certaines orientations, car les États sont trop souvent considérés comme des coupables qu'il faut sanctionner.

44. La délégation cubaine estime donc que les dispositions prévues aux paragraphes 6 et 5 e) de la résolution citée sont indissociablement liées; elle est favorable à la création d'un groupe de travail ouvert à tous et transparent et espère que ce groupe parviendra à mener à bien sa tâche dans les délais qui lui sont impartis.

45. M<sup>me</sup> FERNANDO (Sri Lanka) dit que l'examen périodique universel, qui est un des éléments les plus importants mentionnés dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, est destiné à encourager les États membres à évaluer leurs propres résultats et besoins en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et, ce faisant, à rompre avec la politisation qui a discrédité la Commission. Étant donné que cet examen doit garantir l'universalité de l'action du Conseil et l'égalité de traitement de tous les États, il va sans dire que le Groupe de travail intergouvernemental chargé d'en établir les modalités devra être ouvert à tous et encourager la participation des petits États Membres de l'ONU qui peuvent avoir du mal à remplir les nouveaux critères d'élection au Conseil. Puisque ces États, qui ne sont même pas représentés à Genève, devront se soumettre à l'examen périodique universel, il faut que leurs préoccupations soient pleinement prises en compte lors de l'élaboration des méthodes de travail du mécanisme d'examen. Les processus de consultation devraient donc être aussi ouverts que possible afin d'éviter le système de la «Green Room» qui prévaut à l'OMC.

46. La résolution 60/251 prévoyant qu'il faut tenir compte des besoins des pays en matière de renforcement de leurs capacités, les discussions relatives à la coopération technique qui se sont ouvertes la semaine précédente pourraient très bien progresser dans le cadre du Groupe de travail intersessions. Celui-ci pourrait aussi utilement étudier toutes les procédures d'examen par les pairs qui existent au sein des Nations Unies et d'autres instances internationales, notamment au BIT pour les conventions non ratifiées ou dans le cadre du NEPAD et Sri Lanka assure le Conseil de sa pleine coopération dans cette entreprise.

47. M. COSTEA (Roumanie), souscrivant pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne, dit que la Roumanie est favorable à la mise en œuvre de l'examen périodique universel le plus vite possible et appuie le principe de la participation active et responsable à ce processus de toutes les parties intéressées, notamment les États Membres de l'ONU, les ONG et les institutions nationales.

48. L'examen périodique universel doit se fonder sur des informations objectives et fiables sur la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme, l'idée essentielle étant que tous les États sans exception devront se prêter à cet examen qui portera sur l'intégralité des droits de l'homme, afin de donner une expression concrète au principe de l'universalité et l'indivisibilité de ces droits. Conformément au paragraphe 5 d) de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, les États doivent être prêts à une analyse critique et autocritique de leurs propres résultats en matière de droits de l'homme en acceptant un soutien international, notamment l'assistance technique. Le mécanisme d'examen périodique universel devra être simple, utile et transparent et s'appuyer sur les informations crédibles fournies par d'autres mécanismes, comme les procédures spéciales et les organes conventionnels, dont la révision est prévue au paragraphe 6 de la résolution citée, ainsi que sur les renseignements fournis par les institutions nationales des droits de l'homme et les ONG. Il devrait permettre aux

États qui n'ont pas encore ratifié les instruments internationaux pertinents de revoir leur position, notamment lorsqu'ils ont pris des engagements à cet égard avant l'élection des membres du Conseil. Cela vaut également pour les pays qui ont promis de reconnaître la compétence des organes conventionnels pour examiner des plaintes individuelles et pour ceux qui se sont dits prêts à lever leurs réserves initiales. Ce nouveau mécanisme ne devrait pas supprimer la possibilité de présenter des résolutions visant des pays en cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, ni affaiblir les organes conventionnels ou les procédures spéciales, puisque son objectif final est l'amélioration effective et réelle de la situation des droits de l'homme.

49. La Roumanie est quant à elle disposée et prête à contribuer à la mise en place de cet examen et à s'y soumettre au plus tôt.

50. M<sup>me</sup> JANJUA (Pakistan) s'exprimant au nom des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), rappelle que l'OCI a toujours rejeté la pratique consistant à condamner de façon sélective et arbitraire certains pays en développement et mis l'accent sur la coopération, le dialogue, la sensibilisation et le renforcement des capacités pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. C'est pourquoi l'OCI a vivement appuyé la mise en place du mécanisme d'examen périodique universel qui est un moyen de garantir les principes d'universalité, d'égalité et de non-sélectivité dans le débat sur les droits de l'homme. Le principe de cet examen périodique étant acquis, il s'agit à présent d'en établir les modalités concrètes et à cette fin, l'OCI recommande la création d'un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée qui pourrait procéder à des consultations étendues et transparentes sur la base des critères énoncés dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Cet examen devrait être fondé sur un dialogue interactif avec le pays concerné compte tenu de ses besoins; il ne devrait pas faire double emploi avec les organes conventionnels mais compléter leurs travaux et porter sur tous les pays sans exception. L'OCI estime en outre que cet examen devrait commencer dès que les modalités d'application de ce processus et les autres aspects pratiques liés à sa mise en route auront fait l'objet d'un consensus.

51. En conclusion, la représentante du Pakistan réaffirme l'importance que l'OCI attache à cet examen périodique universel qui devrait devenir un point fort du Conseil des droits de l'homme.

52. M. HERMAYETUDDIN (Bangladesh) relève tout d'abord que conformément au paragraphe 5 e) de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Conseil a un an à compter de sa première session pour décider des modalités de l'examen périodique universel et du temps qu'il faudra y consacrer. Il devra donc faire en sorte de respecter ce délai.

53. Étant donné que selon la même résolution, ce mécanisme a pour but d'examiner la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme, il faudra avant tout déterminer en quoi consistent ces obligations et engagements, ce qui n'est pas facile, car ces obligations découlent non seulement de la constitution et de la législation de chaque État et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, mais aussi d'un grand nombre d'accords multilatéraux officiels. En outre, toujours conformément à la résolution, cet examen doit permettre de garantir l'universalité de l'action du Conseil et l'égalité de traitement de tous les États, principes qui, avec l'objectivité, la non-sélectivité, la coopération et le dialogue, sont mis en lumière dans divers alinéas du préambule. Il est donc indispensable que le champ d'application de l'examen soit bien compris de tous et ne soit pas adapté à des intérêts particuliers.

54. Pour ce qui est du processus même d'examen et de l'établissement du rapport correspondant, il est absolument impératif, ainsi qu'il ressort très clairement du texte de la résolution de l'Assemblée générale, que cet examen complète l'œuvre des organes conventionnels sans faire double emploi. Il appartiendra par ailleurs aux membres du Conseil de décider de la périodicité de cet examen et on pourrait, en s'inspirant à cet égard de la procédure suivie par l'OMC, fixer une périodicité de deux ans pour les pays développés, de quatre ans pour les pays en développement et de six ans pour les pays les moins avancés, étant entendu que conformément au paragraphe 9 de la résolution, les États élus au Conseil seront soumis à la procédure d'examen au cours de leur mandat, c'est-à-dire plus ou moins rapidement selon la durée de ce mandat. Ce traitement différentiel devrait être intégré dans le processus d'examen qui comprendra quatre éléments: l'établissement du rapport, l'examen de ce rapport par le Conseil, le résultat de cet examen et le suivi.

55. De l'avis de l'OCI, il convient de définir avec précision la procédure de mise en œuvre de cet examen et en conséquence de constituer à cette fin un groupe de travail composé de membres du Conseil, dont les réunions seraient ouvertes à tous.

56. M. AMIRBAYOV (Azerbaïdjan) se félicite du débat en cours sur la mise en place du mécanisme d'examen périodique universel, qui constitue un élément crucial de la structure du nouveau Conseil des droits de l'homme, et accueille avec satisfaction les critères énoncés au paragraphe 5 e) de la résolution de l'Assemblée générale 60/251 sur lesquels reposera cet examen. La délégation azerbaïdjanaise exprime l'espoir que celui-ci sera effectivement une entreprise de coopération fondée sur un dialogue avec le pays concerné et qui tiendra compte de ses besoins en matière de renforcement de ses capacités, et que les modalités de cet examen seront dûment établies dans le délai fixé par l'Assemblée générale. À cette fin, la délégation azerbaïdjanaise est favorable à la création d'un groupe de travail intersessions qui pourrait également envisager la possibilité de réunions informelles pour accélérer les travaux. Il conviendra également que le Conseil soit informé de l'état d'avancement des discussions à chacune des sessions qu'il tiendra durant sa première année d'existence. La délégation azerbaïdjanaise est pour sa part prête à participer de façon constructive aux consultations qui auront lieu sur la question.

57. M. MTESA (Zambie), signalant tout d'abord que son pays s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe africain, se dit convaincu que l'application des critères énoncés au paragraphe 5 e) de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale garantira la transparence, l'objectivité et la non-sélectivité du Conseil, ainsi que le dialogue et la coopération entre les États membres, ce qui permettra d'éviter les écueils auxquels la Commission s'est heurtée. L'examen périodique universel permettra de vérifier le degré d'exécution par les États de leurs obligations en matière de droits de l'homme découlant des divers instruments internationaux auxquels ils sont parties et de leur degré de participation effective à la réalisation de tous les droits de l'homme par tous, hommes, femmes et enfants.

58. La délégation zambienne approuve ce mécanisme et est disposée à contribuer à l'établissement de ses règles et modalités de fonctionnement.

59. M. VASYLENKO (Ukraine), souscrivant à la déclaration faite par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne, considère que le mécanisme d'examen périodique universel constitue un bon instrument pour évaluer dans quelle mesure tous les États Membres

de l'ONU sans exception, et avant tout les membres du Conseil, s'acquittent de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Cet examen doit être fondé sur des critères bien précis, porter sur tous les droits – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels – et être caractérisé par la transparence. Étant donné que protéger les droits de l'homme, ce n'est pas s'en prendre à tel ou tel État, c'est soutenir la démocratie dans le monde entier, il est indispensable qu'un dialogue constructif soit établi avec l'État qui fait l'objet de l'examen afin de déterminer quels sont ses besoins en matière de services consultatifs et de coopération technique pour l'aider à honorer ses engagements. Il est important également que cet examen repose sur des informations émanant du plus grand nombre de sources possibles, c'est-à-dire non seulement du gouvernement du pays soumis à l'examen mais aussi des institutions des Nations Unies, des procédures spéciales, des organes conventionnels et naturellement des ONG et des institutions nationales des droits de l'homme. La délégation ukrainienne estime que l'examen périodique universel serait aussi un moyen pour le Conseil de diffuser des informations sur les meilleures pratiques dans le domaine des droits de l'homme.

60. M. CHARNBUMIDOL (Observateur de la Thaïlande) dit que l'examen périodique universel envisagé dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, auquel la Thaïlande est totalement favorable, doit, pour être crédible et utile, être fondé sur les principes de non-sélectivité, d'objectivité, d'ouverture, de transparence et d'intégration. Cet examen doit aussi permettre d'identifier les domaines dans lesquels un État a besoin d'une assistance technique pour s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et améliorer la promotion et la protection de ces droits, et contribuer à renforcer les mécanismes existants de protection des droits de l'homme comme les procédures spéciales et les organes conventionnels. Il doit également se présenter comme un exercice de dialogue constructif et de consultation étroite avec tous les États concernés. D'autre part, pour assurer l'efficacité de cet examen périodique, il est indispensable que l'organe qui sera chargé d'y procéder soit doté des ressources et des compétences nécessaires et que sa composition réponde au principe de la répartition géographique équitable.

61. La délégation thaïlandaise appuie par ailleurs la proposition de création d'un groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée pour mettre au point les modalités de cet examen. Elle suggère que le Conseil évalue régulièrement l'efficacité du mécanisme d'examen et recommande les modifications à lui apporter afin de l'améliorer. La Thaïlande se soumettra quant à elle à ce processus d'examen ouvertement et dans un esprit constructif.

62. M. RITTER (Observateur du Liechtenstein) dit que pour garantir la crédibilité de l'examen périodique universel, il est essentiel de veiller non seulement à ce que tous les États y soient soumis mais aussi à ce que les critères sur la base desquels ils seront évalués soient les mêmes pour tous. Chaque gouvernement devra présenter les mesures qu'il a prises pour assurer la protection et la promotion de tous les droits de l'homme sur son territoire. Néanmoins, le degré d'application des normes universelles relatives aux droits de l'homme pourra être évalué différemment pour différentes raisons. Il faudra aussi pouvoir tenir compte des différents niveaux de coopération avec les organes conventionnels dont le travail constituera un point de référence essentiel pour l'examen périodique universel. Le Conseil des droits de l'homme complétera ainsi avec cet examen l'œuvre des organes conventionnels comme le prescrit l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251. Il convient de noter que l'accent est mis dans cette résolution moins sur le résultat de l'examen périodique que sur la façon dont il se déroule,

c'est-à-dire sur la coopération entre l'État concerné et le Conseil des droits de l'homme dans le cadre d'un dialogue interactif. Un dialogue authentique suppose aussi que toutes les parties prenantes, y compris les ONG, les institutions nationales des droits de l'homme et les parlements nationaux se voient donner la possibilité de participer à ce processus d'examen de manière appropriée.

63. La délégation liechtensteinoise croit comprendre que le temps consacré à l'examen périodique universel par le Conseil des droits de l'homme s'ajoutera aux 10 semaines de sessions qui lui seront allouées pour l'examen des autres questions inscrites à son ordre du jour. Il est par conséquent crucial, à son avis, d'établir un système qui ne soit pas trop lourd sur le plan pratique pour le Conseil des droits de l'homme et ne grève pas trop ses ressources.

64. M. MARTABIT (Observateur du Chili) fait observer que si l'examen périodique universel est fondamental, il ne doit pas pour autant entraver la capacité du Conseil à réagir face à des situations graves ou urgentes. Il convient de mettre en place un mécanisme souple, auquel participent toutes les parties prenantes, c'est-à-dire les États membres du Conseil, et ceux qui ont le statut d'observateurs, les ONG, et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales ainsi que les représentants des organes conventionnels, étant entendu que l'examen périodique ne devra pas faire double emploi avec le travail de ces derniers, et en particulier que les États n'auront pas à élaborer de nouveaux rapports.

65. Le Haut-Commissariat devra participer activement à cet examen notamment en fournissant des informations sur les États qui n'ont pas reçu la visite d'un rapporteur spécial par exemple ou ont ratifié un moins grand nombre de traités relatifs aux droits de l'homme. Le Haut-Commissariat pourrait utilement analyser l'expérience acquise par d'autres organisations internationales qui ont mis en place des mécanismes d'examen.

66. La délégation chilienne insiste enfin sur le fait que les résultats de l'examen périodique universel devraient être liés à la fourniture de services consultatifs et d'une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, en particulier aux pays en développement, et que la collaboration avec les organisations et organismes internationaux qui s'occupent de questions humanitaires, économiques et sociales, notamment le Haut-Commissariat pour les réfugiés, l'OMS, l'OIT et la FAO s'avère indispensable à cet effet.

67. M<sup>me</sup> FORERO UCROS (Observatrice de la Colombie) note avec satisfaction que l'examen périodique universel envisagé par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 met en évidence le principe de l'universalité dans l'évaluation de la situation des droits de l'homme dans les pays. Chaque État devra se préparer à exposer périodiquement sa politique en matière de droits de l'homme et à un examen de ses points forts et de ses points faibles, dans la transparence et la coopération. Il reste à définir comment se déroulera ce processus d'examen. De nombreuses questions se posent à cet égard concernant notamment sa périodicité, sa durée, les informations sur lesquelles il reposera, et le contenu du rapport que devra présenter chaque gouvernement, ou encore le rôle de la société civile et des ONG, le résultat de l'exercice et ses incidences sur la promotion efficace et effective des droits de l'homme dans un pays donné. Il importe de répondre sans tarder à ces questions et la délégation colombienne préférerait qu'un groupe de travail soit créé à cette fin. Néanmoins, si conformément à la proposition du Président, le Conseil décidait de désigner un facilitateur, elle estime que celui-ci pourrait être l'un des vice-présidents des groupes régionaux, étant donné qu'il ne s'agit pas d'un exercice théorique mais



intergouvernemental et que ce sont les États qui devront prendre les décisions nécessaires à la mise en route de ce nouveau mécanisme.

68. M. ACHARYA (Observateur du Népal) dit que le succès des travaux du Conseil dépendra en grande partie de la façon dont sera structuré et mis en œuvre l'examen périodique universel envisagé. La délégation népalaise appuie à cet égard l'idée de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée pour examiner de façon approfondie, transparente et sans exclusive un grand nombre de questions importantes telles que le processus préparatoire de l'examen, sa portée, sa périodicité, ses modalités et son résultat. Des indications claires sont données au paragraphe 5 e) de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale sur la nature spécifique de cet examen périodique. Il doit notamment être fondé sur des informations objectives et fiables, porter sur la façon dont les États s'acquittent en général de leurs engagements et obligations dans le cadre d'un dialogue interactif et compte tenu des besoins particuliers du pays concerné. Le caractère progressif de la réalisation de tous les droits de l'homme, la capacité des pays concernés à les mettre en œuvre et notamment leur degré de développement économique et leur situation culturelle et sociale sont autant d'éléments qui devront être dûment pris en compte. Les pays dont les capacités sont limitées devront bénéficier d'un délai plus long pour la présentation au Conseil de leur rapport aux fins de l'examen périodique et une assistance appropriée devrait leur être accordée sur leur demande.

69. M. RABGYE (Observateur du Bhoutan) dit que l'une des décisions importantes à prendre durant la première session du Conseil consistera à décider de la marche à suivre pour établir les modalités de l'examen périodique universel afin que celui-ci soit crédible et réponde aux aspirations de tous à l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité dans l'examen des questions relatives aux droits de l'homme, loin de toute politisation. La délégation bhoutanaise participera activement à l'institution de ce mécanisme qui aura une incidence directe sur chaque État Membre de l'ONU. Elle appuie par conséquent la création d'un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée à cette fin en mettant l'accent sur la nécessité d'établir à l'avance le calendrier des réunions de ce groupe de travail afin de faciliter la participation active des petites délégations et de permettre à toutes de mieux s'y préparer afin que les discussions soient plus approfondies.

70. La délégation bhoutanaise, estimant que la crédibilité du nouveau mécanisme est essentielle et que la précipitation peut nuire à la qualité des délibérations, est par conséquent favorable à ce que les consultations au sein du Groupe de travail se fassent dans la transparence et dans les délais prévus dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

71. M<sup>me</sup> TAN (Singapour) rappelle que le mécanisme de l'examen périodique universel doit être l'antidote à la politisation et à la sélectivité qui ont compromis l'efficacité de la Commission. Il est donc essentiel que les modalités de son fonctionnement soient conformes à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Le processus consultatif informel préalable aux travaux d'un groupe de travail officiel proposé par le Président sera utile pour définir ces modalités, mais toute décision devra être prise de façon transparente dans le cadre du groupe de travail officiel. En outre, tous les États devront pouvoir exprimer leur avis, puisqu'ils seront tous, sans exception, soumis à la procédure d'examen. Une année ne sera pas de trop pour mettre au point un mécanisme crédible et satisfaisant pour tous et il n'y a donc pas de raison de vouloir prendre une décision avant décembre 2006. Par ailleurs, la délégation singapourienne pense

que l'examen de la situation des droits de l'homme dans un pays donné doit se fonder à la fois sur un rapport établi par le Haut-Commissariat et sur un rapport présenté par le pays lui-même.

72. M. QUANG XUAN (Vietnam) dit que l'examen périodique universel est un outil permettant de mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme partout dans le monde. Il doit être appliqué à tous les États sur un pied d'égalité, en tenant compte des particularités et du niveau de développement de chacun; c'est la seule façon d'éviter la politisation, la sélectivité et la pratique de deux poids deux mesures. Cet examen doit se fonder principalement sur les informations fournies par l'État concerné, éventuellement complétées par des rapports établis, entre autres, par les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales locales, à l'exclusion de toute information servant des desseins politiques malveillants. Il faudra veiller à ce que cet examen ne fasse pas double emploi avec le travail des organes conventionnels et ne crée pas de nouvelles obligations en matière de présentation de rapports pour les États. C'est pourquoi la délégation vietnamienne appuie la création d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée pour définir les modalités de fonctionnement de ce mécanisme.

73. M. BEKE DASSYS (Côte d'Ivoire) dit que la Côte d'Ivoire s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe africain. Ayant déjà l'expérience d'un mécanisme similaire dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), elle est convaincue que l'examen périodique universel, véritable clef de voûte du nouveau Conseil, permettra une évaluation objective, transparente et équitable de la situation des droits de l'homme dans tous les pays en tenant compte de leurs besoins respectifs. Il doit aussi servir à renforcer la capacité des pays de protéger ces droits, et ceux dont le système de protection est encore défaillant devront bénéficier de l'expérience des autres, ainsi que de l'assistance technique du Haut-Commissariat. En effet, il ne faut pas oublier que le respect des droits de l'homme et le développement économique, social et culturel sont interdépendants. La nouvelle approche de la promotion des droits de l'homme et de la démocratie est fondée sur la corrélation entre la stabilité politique, un environnement macroéconomique stable, la création d'institutions publiques responsables et l'investissement dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la sécurité sociale. Elle constitue le meilleur moyen d'aider les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits humains.

74. M. MOAYERI (Iran) dit que l'examen périodique universel doit mettre fin au monopole de la surveillance des droits de l'homme qui était détenu par certains pays. Ce n'est toutefois pas acquis. Le Conseil devra donc veiller à ce que cet examen soit vraiment universel en appliquant les mêmes critères à tous sans exception, selon les principes de l'universalité, de l'objectivité, de la non-sélectivité et de l'impartialité. Il faudra aussi tenir compte du niveau de développement et des particularités culturelles et religieuses de chacun. En outre, un même pays ne devra pas être soumis simultanément à l'examen périodique universel et à d'autres procédures. La délégation iranienne est favorable à ce que les modalités de l'examen soient définies dans le cadre d'un processus consultatif transparent incluant la mise en place d'un Groupe de travail à composition non limitée.

75. M. UZUNOVSKI (ex-République yougoslave de Macédoine) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne. Elle accueille avec satisfaction les propositions du Président concernant les modalités de l'examen périodique universel. En achevant le processus consultatif en décembre 2006, le Conseil fera preuve de l'efficacité qu'on attend de lui. Tous les États et toutes les autres

parties prenantes devront participer aux consultations, conformément au paragraphe 11 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Cela est d'autant plus important que tous les pays seront soumis à l'examen périodique universel dans les cinq ou six années à venir, sans pour autant être nécessairement devenus membres du Conseil.

76. L'examen périodique universel, outil essentiel pour protéger les droits de l'homme et favoriser leur promotion, devra comporter trois phases interdépendantes: la préparation du dialogue, le dialogue interactif proprement dit et la procédure de suivi. L'ensemble de son fonctionnement doit être conforme à la résolution 60/251. Une coopération transparente permettra de faire du Conseil un organe axé sur les résultats qui renforcera le système de protection des droits de l'homme mis en place par les Nations Unies. Il faut que cinq ans après la création du Conseil, à l'heure du bilan, les États Membres de l'ONU puissent être fiers du mécanisme d'examen, fruit de leur collaboration à tous.

77. M. SMELLER (États-Unis d'Amérique) dit que la délégation des États-Unis est d'avis que le mécanisme d'examen périodique universel doit être mis au point conjointement par toutes les parties prenantes – c'est-à-dire non seulement les États membres du Conseil et ceux qui ont le statut d'observateurs mais aussi la société civile – et que cet examen ne doit pas être une reproduction de ce que font les organes conventionnels. En outre, tous les États membres, y compris ceux qui n'ont que le statut d'observateurs auprès du Conseil, devront participer à la gestion et à la surveillance du nouveau mécanisme, qui devrait être un mécanisme intersessions et faire rapport au Conseil à la session suivant l'examen.

78. M. MNATSAKIAN (Arménie) dit que la délégation arménienne salue la création du mécanisme d'examen périodique universel, qui permettra une évaluation objective et impartiale de la situation des droits de l'homme partout dans le monde. Tous les acteurs concernés, y compris les pays qui ne sont pas membres du Conseil et les petites délégations, doivent participer à l'élaboration des modalités de fonctionnement de ce mécanisme. Le Conseil devrait être en mesure, à sa session de printemps, de prendre une décision sur la base des travaux du Groupe de travail créé à cette fin. Il serait souhaitable de s'inspirer de l'expérience d'autres organes similaires, à l'intérieur ou à l'extérieur du système des Nations Unies, d'autant qu'une harmonisation dans ce domaine aiderait considérablement les États à s'acquitter de leurs obligations. Il faut également garder à l'esprit qu'il s'agit d'un processus expérimental, susceptible d'être revu par la suite.

79. M. MASS (Human Rights Watch) intervenant également au nom de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, la Commission internationale de juristes, l'Organisation mondiale contre la torture et le Service international pour les droits de l'homme, dit que l'examen périodique universel est la plus importante innovation du Conseil des droits de l'homme. Pour la première fois, le bilan en matière de droits de l'homme de tous les États Membres de l'ONU, quelles que soient leur taille, leur richesse ou leur puissance militaire ou politique, sera examiné par un mécanisme commun.

80. Pour garantir le caractère objectif et fiable des informations utilisées dans le cadre de cet examen, le Conseil devrait charger un rapporteur ou un groupe d'experts indépendants de préparer un document d'information et une liste de questions à l'intention de l'État soumis à l'examen, à partir des rapports du Haut-Commissariat, d'autres organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales des droits de l'homme. Une fois que l'État aura répondu, le Conseil engagera un dialogue avec lui pour examiner dans

quelle mesure il s'acquitte de ses obligations. Toutes les parties prenantes devraient pouvoir participer, que ce soit pour demander des informations ou pour en apporter, et pour des raisons de temps, il est important que l'examen n'ait pas lieu pendant les sessions du Conseil. Chaque examen devrait déboucher sur des conclusions et des recommandations, en particulier sur des propositions de mesures visant à aider l'État concerné à renforcer sa capacité de protection des droits de l'homme.

81. Le Conseil a une occasion unique de concevoir un outil qui permettra d'aider les États tout en répondant aux besoins des victimes de droits de l'homme. Il importe qu'il le fasse au moyen d'un processus transparent dans le cadre d'un groupe de travail ouvert à tous, en vue de mettre officiellement en place le mécanisme définitif au plus tard au printemps 2007.

82. M<sup>me</sup> NOMURA (Asian Forum for Human Rights and Development – Forum Asia) intervenant également au nom de trois autres organisations, Asian Legal Resource Centre, International NGO Forum on Indonesian Development et Ain o Salish Kendra, dit que les défenseurs des droits de l'homme en Asie saluent la naissance du nouveau Conseil des droits de l'homme et appellent l'attention sur trois points qui, à leur sens, doivent être pris en considération à l'heure de définir les modalités de fonctionnement du mécanisme d'examen périodique universel.

83. Premièrement, l'examen devrait être fondé sur la participation et largement diffusé et, comme l'ont proposé certaines délégations, il faudrait y faire participer dès le départ la société civile. À cette fin, un agent de liaison pourrait être nommé dans chaque pays, au sein des bureaux extérieurs existants du HCDH ou de l'ONU. Les ONG locales, qui sont les mieux placées pour surveiller en continu le respect des droits de l'homme par les gouvernements, pourraient ainsi fournir directement des informations. Les agents de liaison nationaux pourraient aussi organiser des consultations régulières avec les acteurs nationaux, y compris les institutions nationales des droits de l'homme. Deuxièmement, l'examen devrait porter sur les violations de tous les droits de l'homme. La proposition de la Malaisie de le restreindre aux droits consacrés par des instruments internationaux aurait des conséquences dans les pays d'Asie, qui ont ratifié peu de traités.

84. Enfin, il est essentiel que l'examen débouche sur des résultats concrets, et que le Conseil soit en mesure d'obliger les États à y donner suite. Autrement, il restera un mécanisme inefficace pour les victimes de violations des droits de l'homme.

85. M. FATTORINI (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples – MRAP) s'étonne que les États soient convenus de dépolitiser le débat au sein de l'organe mondial chargé de la promotion des droits de l'homme, alors que l'on est justement au cœur du *politikos*, de l'organisation du pouvoir et de ses relations avec les peuples. La création du mécanisme d'examen périodique universel est l'occasion de donner une impulsion nouvelle au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cet examen devra être forcément différent – mais complémentaire – des travaux des organes conventionnels et des procédures spéciales. Il permettra d'aborder la promotion et le respect de droits qui concernent des peuples entiers, comme le droit à l'autodétermination, le droit à la terre, le droit de disposer des ressources naturelles, le droit à l'eau et à l'alimentation.

86. Le Conseil a également été chargé de coordonner et de renforcer la promotion et la protection des droits humains au sein même du système des Nations Unies. Il devra donc

vérifier si les pratiques des États membres au sein de toutes les organisations et institutions multilatérales, y compris l'OMC, l'OMS ou l'OMPI, contribuent véritablement à cette mission de promotion et de protection et ne vont pas à l'encontre des engagements pris.

87. À l'ère de la mondialisation, seule une vision mondiale des droits humains peut promouvoir le développement économique et social pour tous qui assurera la paix entre les peuples. Le MRAP exprime le vœu que le nouveau mécanisme devienne un véritable instrument au service des idéaux souscrits par les représentants des peuples des Nations Unies.

88. M<sup>me</sup> RAO (Comité d'action internationale pour les droits des femmes) souscrit aux observations d'un grand nombre de délégations gouvernementales qui ont souligné l'importance des mécanismes de mise en œuvre pour la promotion et la protection des droits de l'homme comme le mécanisme d'examen périodique universel, lequel devrait être par ailleurs transparent, ouvert à tous et efficace. Néanmoins, ces termes ne sont pas toujours interprétés de la même façon, certains pays s'étant dits favorables à ce que les ONG participent aux travaux du Groupe de travail chargé d'établir les modalités de l'examen périodique et d'autres ne les ayant pas mentionnées expressément. Or, les ONG ont et ont toujours eu un rôle essentiel dans la mise en œuvre et elles devraient donc prendre une part active à la mise au point de ce mécanisme particulier de mise en œuvre.

89. Le Comité d'action internationale pour les droits des femmes demande en conséquence que les ONG participent officiellement aux délibérations du Groupe de travail, souligne la nécessité d'intégrer la question de l'égalité des sexes et des droits des femmes dans toutes les procédures d'examen en particulier dans les cas où ces droits sont violés par des pratiques culturelles et religieuses et suggère que les informations sur les réunions et l'ordre du jour du Groupe de travail soient diffusées à l'avance et qu'une aide financière soit accordée aux ONG du Sud pour qu'elles puissent participer à ces réunions.

90. M<sup>me</sup> VALERA QUISUMBING (Commission des droits de l'homme des Philippines), s'exprimant également au nom des institutions nationales des droits de l'homme du Maroc et du Mexique ainsi que du Groupe européen des institutions nationales des droits de l'homme, rappelle que les institutions nationales des droits de l'homme constituent le lien entre les gouvernements et la société civile et entre les gouvernements et les institutions internationales et que leur mandat en tant qu'institutions indépendantes chargées de suivre la situation des droits de l'homme au niveau national et de coopérer avec les organes de l'ONU font d'elles des partenaires naturels du Conseil dans le processus d'examen périodique universel. En effet, elles sont les mieux à même de fournir les informations fiables requises dans le cadre de l'examen et de contribuer à l'identification des points faibles et des points forts de chaque État dans l'exécution de leurs obligations et de leurs engagements en matière de droits de l'homme et à l'évaluation des mesures prises par les pays pour assurer l'exercice des droits de l'homme. Au même titre que la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme peuvent donner au Conseil des informations directes sur la suite donnée au niveau national à ses conclusions et recommandations. Elles ont donc des propositions concrètes à faire sur les modalités de l'examen périodique et espèrent vivement poursuivre les discussions sur la question avec le Conseil.

*La séance est levée à 13 heures.*

-----